

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Vos références


Numéro fiscal (C) : 03 50 887 272 435
Référence de l'avis : 21 24 4231342 73
Contrat de prélèvement : M3 24 0093941 64
Référence unique de mandat :
FR46ZZ005002M324009394164
Numéro de propriétaire : 396 G00148 D
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4321 MBTXWP
M GORSSE JEAN-PIERRE MARCEL


M GORSSE JEAN-PIERRE
RUE SAINTE SABINE
LUZIERIS
24220 CASTELS ET BEZENAC


Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 24035

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 00
- pour le montant de votre impôt :
SDIF DE DORDOGNE - SARLAT LA CAN
CELL DEPARTEMENTALE-SARLAT
26 AVENUE DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 93

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

458,00 €

Montant de vos taxes foncières 2018,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 1 560,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	195,00 €	15 novembre 2021	68,00 €
15 octobre 2021	195,00 €		

Compte bancaire : FR76 1240 6000 210X XXXX XXX0 037

Identifiant de la banque : AGRIFRPP824

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	201,00 €	15 juin 2022	201,00 €
15 février 2022	201,00 €	15 juillet 2022	201,00 €
15 mars 2022	201,00 €	16 août 2022	201,00 €
15 avril 2022	201,00 €	15 septembre 2022	201,00 €
16 mai 2022	201,00 €	17 octobre 2022	201,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	38,48 %	%	11,69 %	0,214 %	12,30 %	0,185 %		
	Taux 2021	39,63 %	%	11,69 %	0,18 %	13,84 %	0,247 %		
	Adresse	8 IMP DES OIES							
	Base	2801		2752	2752	2743	2752		
	Cotisation	1110		322	5	380	7		
	Cotisation lissée	1170		347	5	410	7	1939	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	1147		351	6	373	5			
Cotisation 2021	1170		347	5	410	7	1939		
Variation	+2,01 %	%	-1,14 %	-16,67 %	+9,92 %	+40,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration basé terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 23 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		79		
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt		2018		
Références administratives : 240 51 021 035 396 396 E C									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.